Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_049-DE

DB_2026_049

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 36 Votants (dont 1 pouvoirs) : 37	L'an deux mille vingt six, le vingt six octobre le Bureau d'agglomération étant réuni a VERGÉAL après convocation légale, Date de convocation : le 20/10/2026

Etaient présents :
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Alexandre BODIN - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER

Etaient absents :
Nathalie CLOUET,Pascale CARTRON,Aude de LA VERGNE,Joël TRAVERS,Antoine GEFFRAY,Jean-Yves LEBLANC,Patrick GUEGUIN,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Vincent SINOQUET,Yannick FOUET,Laurence DELAUNAY,Pierre LEONARDI

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_049-DE

DB_2026_049

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉCISION

BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 26 OCTOBRE 2026

- Subvention 2026_ Versement au profit de l'association Farm & Village dans le cadre de son festival.

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2022_064 du 07 avril 2022 relative à l'adoption du projet de territoire par le Conseil d'agglomération ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant que l'association Farm & Village participe, à travers son festival de musique, au rayonnement du territoire de l'agglomération et à la découverte culturelle en proposant une programmation articulée autour d'un répertoire rural venu des traditions américaines ;

Considérant qu'en 2025, cette programmation a fait venir 3 000 festivaliers sur le territoire ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, l'agglomération de Vitré Communauté vise à :
- développer le rayonnement du territoire par ses potentiels culturels, patrimoniaux, naturels, touristiques,
- favoriser l'accès à la culture sur l'ensemble du territoire ;

Il vous est proposé :
- D'octroyer, dans le cadre de la politique de rayonnement culturel de Vitré Communauté, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Farm & Village pour l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20261027-DB_2026_049-DE

DB_2026_049

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 37

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 37**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
30 oct. 2026

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

Signé par Paul LAPAUSE
7e vice-président en charge des ressources humaines.
2 nov. 2026

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.